

s'applique-t-il aux Canadiens qui pêchent en deçà de 12 milles de notre littoral, et s'applique-t-il également, par exemple, aux flottilles de France, d'Italie, d'Espagne, du Portugal, de Norvège, du Danemark, du Royaume-Uni et des États-Unis, ou ne s'applique-t-il qu'aux flottes de ces pays lorsqu'elles viennent en deçà de trois milles de notre littoral, ce qui est leur zone de pêche à l'heure actuelle? Ces immenses flottilles de pêche sont capables de polluer avec du pétrole de grands secteurs de nos bancs intérieurs si cette loi ne s'applique pas à elles lorsqu'elles restent à plus de trois milles de notre littoral. En l'absence de zones de pêche nettement définies, il me semble que des lignes de longitude et de latitude seraient plus précises et plus acceptables dans un accord international.

Un autre règlement du bill qui me trouble se trouve à l'article 737, page 4. En vertu de cet article, le gouverneur en conseil peut établir des règlements interdisant le déversement du bord des navires d'un ou de plusieurs polluants spécifiés dans les règlements, sauf aux conditions y autorisées, dans les eaux auxquelles s'applique la présente Partie et à l'égard desquelles ces règlements sont rendus applicables. Je ne puis m'empêcher de demander: Pourquoi des exceptions, pourquoi accorder un traitement spécial à quelqu'un en particulier, vu la gravité de la situation?

Selon ce règlement, il est encore possible d'être autorisé à polluer. Il existe un article similaire dans la loi sur les ressources en eau du Canada auquel nous nous sommes opposés à l'époque. Théoriquement, les pétroliers—seuls à payer des droits selon ce bill—pourraient transporter une cargaison, c'est-à-dire du pétrole, qui n'est pas considéré comme polluant, n'étant pas mentionné comme tel dans le règlement. Si ce bill vise à un contrôle efficace de la pollution, pourquoi ne pas y définir tous les polluants plutôt que d'abandonner cet aspect important de la question à un règlement? En vertu de ce bill, non seulement peut-on être autorisé à polluer légalement nos mers, mais le paragraphe (3) de l'article 744 permet d'échapper au paiement de réclamations si le «propriétaire établi à la satisfaction du ministre que le polluant dont il est le propriétaire est d'une nature et d'une quantité telles que s'il était déversé par le navire dans des eaux auxquelles s'applique la présente Partie, le déversement ne constituerait pas une contravention à un règlement...»

En cas de déversement de pétrole, ce devrait être à cette mesure législative de déterminer s'il y a pollution et non pas à un règlement spécial institué par un ministre du cabinet. Le besoin d'une législation sévère en matière de pollution de notre environnement est évident non seulement au Canada mais également en Amérique du Nord. A la lecture de ce bill, il m'est apparu trop faible pour interdire ou dissuader de polluer, étant donné qu'il n'est fondé sur aucun accord international.

Une fois encore nous nous trouvons isolés et il suffit de regarder les échecs des interventions unilatérales précédentes de notre ministère des Pêches et des Forêts et de notre ministère de la Défense nationale pour se rendre compte à quel point il est téméraire de notre part de faire cavalier seul dans notre société actuelle hautement complexe et solidaire. En fait, l'application de ce bill pourrait bien se révéler impossible du fait de notre manque de main-d'œuvre et d'équipement. Je ne peux m'empêcher de me demander s'il ne s'agit pas d'une autre loi sur les ressources en eau du Canada, d'une mesure symbolique.

[M. Crouse.]

Nos provinces, à des degrés divers, continuent à s'enliser dans les mers de pollution en crue; la plupart d'entre elles ont chargé des conseils, des commissions ou des offices quelconques de se consacrer à la lutte contre la pollution, surtout celle des eaux. Cependant, leurs problèmes augmentent au lieu de diminuer et, faute d'une politique bien nette qui préciserait leur domaine de compétence, leur tâche n'en est que plus difficile.

Le directeur provincial cherche à trouver sa voie à travers le brouillard que constituent la loi sur nos ressources en eau, la nouvelle loi fédérale révisée sur les pêcheries, celle-ci créant un océan d'incertitude que n'avaient jamais imaginé les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce qu'il faudrait vraiment sur notre continent, c'est une commission internationale de lutte contre la pollution. Cette solution contribuerait énormément à résoudre nos problèmes permanents le long de la frontière canado-américaine, surtout en ce qui a trait à la pollution des eaux. Les deux côtes bénéficieraient d'une telle commission. Nous sommes deux pays amis qui partageons les ressources commerciales et de pêche de ces deux immenses océans, l'Atlantique et le Pacifique, et ni l'un ni l'autre n'est sûr si tôt ou tard l'un des deux ne le souillera pas, ce qui entraînerait des pertes pour nos deux pays. Nous avons tous deux souillé le lac Érié, et y avons détruit une grande partie des ressources de pêche. Le pétrole de l'Arrow qui s'est échoué dans la baie Chédabouctou a souillé les bancs et les zones de pêche autour de l'île de Sable, à plus de 100 milles au large de la Nouvelle-Écosse, que fréquentaient les pêcheurs tant Canadiens qu'Américains.

• (3.10 p.m.)

A mon avis, il serait possible de résoudre bon nombre de nos problèmes communs de pollution grâce à une action énergique concertée de la part de nos deux pays. Ne confondons pas une commission internationale anti-pollution avec la Commission mixte internationale actuelle qui s'occupe surtout des problèmes techniques que posent les eaux limitrophes entre nos deux pays. L'organisme que je propose s'inspirerait des principes de la Convention de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Si nous pouvions nous entendre avec les États-Unis pour établir une commission semblable, cela pourrait fort bien aboutir à une convention internationale visant les transports maritimes et leur réglementation à l'échelle mondiale. Un tel organisme pourrait être appelé à prendre les décisions les plus importantes du siècle. Il faut nous mettre à l'œuvre dès maintenant et consacrer nos efforts à l'enraiment de la pollution du passé, du présent et de l'avenir. Nous avons les connaissances voulues et nous sommes conscients de la nécessité d'agir. Espérons que nous trouverons les fonds nécessaires avant qu'il ne soit trop tard.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le député de South Shore (M. Crouse) a laissé entendre qu'en matière de pollution, on ne peut arriver à la perfection dans le temps de le dire. Quand, en 1956, la Chambre a débattu le bill qui devait ratifier l'Accord international de 1954 sur la pollution par le pétrole, les députés de l'époque avaient cru que c'était là un grand pas en matière de contrôle de la pollution en haute mer. L'expérience a prouvé que c'était loin d'être une mesure suffisante. L'Accord a été modifié en 1962, il est vrai,